

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2023

### **N° 2023-344 EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – INTERVENTION DU CPIE SEVRE ET BOCAGE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant la Communauté de Communes qui organise, depuis 2001, des interventions en matière d'Education à l'Environnement et au Cadre de vie à destination des élèves de primaire du Pays de Chantonnay,

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Présidente retient la proposition du CPIE Sèvre et Bocage (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)

#### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis du « CPIE Sèvre et Bocage » pour un montant de 9 450.00 € TTC, plus les frais de déplacement.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 Septembre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/09/2023.